



**Entre :**

**l'Organisme de Formation Professionnelle ECF SPS**

adresse : MIN - Bât. U2 - 135 Avenue Pierre Sémard Entrée par l'Impasse Charles Tellier 84000 AVIGNON

représenté par : **Céline MALANDIN** en qualité de : Responsable d'Agence

N° SIREN : 390 589 133 N° SIRET : 39058913300151

N° de déclaration d'activité de formation professionnelle : 93 13 1039 813, délivré par la préfecture de la Région : PACA,

**Et l'entreprise : LIP TRANSPORT AVIGNON**

Adresse : 73 AV CHARLES DE GAULLE 84130 LE PONTET

N° SIREN : 879428050 N° SIRET : 87942805001350

représentée par : **Monsieur DEJEAN Christophe** en qualité de :

Vos références : 40A342602E02

est conclue la présente convention de formation, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail sur « la formation professionnelle tout au long de la vie », et plus spécifiquement des l'article L 6353- 1 et ses décrets d'application. L'action concourt au développement des compétences au sens du présent Code.

**Article 1 - Objectifs professionnels, durée, dates, lieu de la formation et personnes concernées :**

Intitulé de(s) l'action(s)					Réf. du programme joint
PERMIS CE					ECF T031 Indice 03
Nom des stagiaires	Catégorie (s)	Durée réelle (heures)	Durée estimée* (heures)	Dates	Lieu de formation
EL GHALMI Brahim		70	0	du 09/03/2026 au 20/03/2026	ECF SPS- ZI de Courtine- 285 Rue Gallias -84000 AVIGNON

**\* durée estimée dans le cas de formation à distance.**

Cette formation relève de l'article L 6313-1 1° du Code du Travail.

**Article 2 - Prix et modalités de règlement:**

En contrepartie de cette action de formation, l'entreprise s'engage à acquitter le montant ci-après indiqué :

Intitulé de(s) l'action(s)Cat.(s)	Prix catalogue	Quantité	Montant (en €)
PERMIS CE	2 264,00	1	2 264,00
Remise commerciale	-225,60	1	-225,60
<b>Total Net de TVA</b>			<b>2 038,40</b>
Contribution financière en H.T. par * : FRANCE TRAVAIL			1 400,00
<b>Total net de TVA pour l'entreprise</b>			<b>638,40</b>
Montant de l'acompte de 0 % à la signature de la convention :			0

\* sous réserve que l'OPCA accepte la prise en charge à l'inverse le montant est dû par l'Entreprise.

Modalité de facturation :

Le dernier jour de la formation.

Modalités de paiement :

Par tout moyen à votre convenance, à 45 jours fin de mois.

Toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard équivalents au triple du taux d'intérêt légal de l'année en cours ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Les sommes versées par l'entreprise en application d'une telle clause ne sont pas imputables sur le financement de la formation professionnelle continue ni éligibles au financement d'un OPCA.



**ECF SUD PREVENTION SECURITE AVIGNON**

Agence certifiée testeur CACES®

135 avenue Pierre Sémard Min Bat U2 84000 Avignon 04 90 89 24 00 avignon@ecf-sps.fr

Plateau technique : 285 rue Gallias – 84000 AVIGNON

Siège social : ECF SPS Marseille – 19 rue Henri et Antoine Maurras 13016 Marseille – France

SAS au capital de 525 000 € - RCS Marseille B390 589 133 – SIREN : 390 589 133 - TVA intracommunautaire : FR 39 390589133

N° de déclaration d'activité : 93 13 1039 813 – Code NAF : 8553Z

[www.ecf.asso.fr/reseau/ecf-sps](http://www.ecf.asso.fr/reseau/ecf-sps)





L'organisme de formation est autorisé à suspendre l'intégralité de ses prestations jusqu'au paiement de l'intégralité des sommes qui lui sont dues en principal et accessoires.

En contrepartie des sommes reçues, l'organisme de formation s'engage à fournir les documents et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre exigés par la réglementation.

Dans la mesure où l'organisme de formation édit la présente convention de formation pour l'action commandée, il revient à l'entreprise de vérifier si celle-ci peut éventuellement remplir la situation visée à l'article L. 6315-1 II dernier paragraphe.

### **Article 3 - Caractéristiques de l'action de formation :**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les éléments suivants sont précisés dans la fiche descriptive de l'action jointe en annexe des présentes, laquelle est également annexée à la convocation :

- L'intitulé de l'action de formation,
- Le programme ou contenu de l'action, l'objet de l'action de formation ainsi que les effectifs qu'elle concerne,
- Le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et acquérir les compétences auxquelles elle prépare,
- Les conditions et modalités pédagogiques dans lesquelles la formation est donnée au stagiaire, notamment les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou en partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités d'évaluation des acquis et la nature de la sanction éventuelle de la formation ; pour les formations en situation de travail, le parcours pédagogique avec les phases réflexives et formative en situation de travail sera communiqué au stagiaire.
- Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation prévue par le contrat.

Comme le prévoit l'article L6353-8 du Code du Travail, l'Entreprise doit mettre à disposition des salariés, la fiche descriptive ainsi que le règlement intérieur joint à cette convention, impérativement avant leur inscription définitive. Les coordonnées de la personne au sein de l'entreprise, en charge des relations avec les stagiaires, doivent aussi être tenues à disposition.

### **Article 4 - Suivi et Contrôle du service fait :**

Pour les formations réalisées à distance ou en situation de travail et les formations certifiantes, un suivi et une évaluation renforcés sont réalisés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux éventuelles référentiels de formations si ils existent.

En application des dispositions du Code du travail, pour les formations en présentiel, un certificat de réalisation nominatif et individuel est remis aux financeurs pour attester de l'assiduité du stagiaire au vu des feuilles d'émargement. S'agissant des formations à distance, des justificatifs complémentaires seront produits : à titre d'exemple, attestation de la réalisation des travaux exigés, évaluations intermédiaires et/ou finales.

### **Article 5 - Report - Annulation :**

ECF se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler le stage si l'effectif est insuffisant (Cf. rubrique « Effectif » mini et maxi sur la fiche descriptive annexée) pour permettre sa conduite pédagogique et informe alors l'entreprise dans les délais les plus brefs.

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit.

Jusqu'à une date précédant de 10 jours ouvrés la date fixée pour le début du stage, le client conserve la faculté de demander à ECF de reporter ou d'annuler sans dédit ou indemnité :

- l'inscription du ou des stagiaires pour les stages inter-entreprises,
- la réalisation d'un ou de plusieurs stages intra-entreprises.

Passé ce délai, ECF facture au client, y compris lors du financement prévu initialement par un OPCO, une un dédit égal à 50% du montant de la formation ou, pour les stages inter-entreprises, de la ou les inscriptions de stagiaires annulées.

Tout e inscription à un stage inter-entreprises, ou tout stage intra-entreprises, est dû en totalité dès lors que la formation a commencé ou n'a pas été annulé au plus tard la veille.

Les sommes payés au titre du dédommagement suite à annulation de la commande par l'entreprise, ou à absence ou abandon en cours de formation, n'étant pas une dépense de formation ne sont pas éligibles à la prise en charge de l'OPCO.

### **Article 6 - Responsabilité civile – Force majeure :**

L'organisme de formation déclare être régulièrement assuré pour l'exercice de son activité. La force majeure suspend l'exécution du contrat. Elle s'entend de tout événement extérieure et inhabituel, même s'il n'est pas imprévisible, qui empêche l'organisme Prestataire d'exécuter ses engagements, par exemple les : maladies, accidents, incendies, guerres, émeutes, manques général de moyen de transport, catastrophes naturelle, embargos, grèves. Le créancier de l'obligation inexécutée devra s'efforcer de minimiser les dommages dus au défaut d'exécution. En toute hypothèse, la responsabilité de l'organisme Prestataire au titre du présent contrat se prescrit par cinq (5) ans à compter de la date de début de la période de prescription prévue par la loi.

**Article 7 - Modifications :** Toute modification de la présente doit faire l'objet d'un avenant écrit signé des deux parties.



### **ECF SUD PREVENTION SECURITE AVIGNON**

Agence certifiée testeur CACES®

135 avenue Pierre Sémard Min Bat U2 84000 Avignon 04 90 89 24 00 avignon@ecf-sps.fr

Plateau technique : 285 rue Gallias – 84000 AVIGNON

Siège social : ECF SPS Marseille – 19 rue Henri et Antoine Maurras 13016 Marseille – France

SAS au capital de 525 000 € - RCS Marseille B390 589 133 – SIREN : 390 589 133 - TVA intracommunautaire : FR 39 390589133

N° de déclaration d'activité : 93 13 1039 813 – Code NAF : 8553Z

[www.ecf.asso.fr/reseau/ecf-sps](http://www.ecf.asso.fr/reseau/ecf-sps)





**Article 8 - Documents annexes :** De convention expresse, tous les documents annexés au présent contrat, notamment les conditions générales de ventes applicables au jour des présentes, en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

L'entreprise, mentionnée en tête des présentes, déclare s'être vue remettre les conditions générales de ventes applicables au jour de la signature des présentes, en avoir pris connaissance et en accepter les termes sans réserve. En conséquence, elle renonce à toute contestation à leur sujet.

**Article 9 - Litiges :** Le présent contrat est soumis au droit français. Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront de la compétence exclusive du Tribunal de MARSEILLE, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Les parties chercheront, préalablement à toute procédure contentieuse, une solution amiable aux différends qui pourraient survenir.

### **Article 10 – Règlement général de protection des données personnelles :**

L'entreprise communique lors de la signature du présent contrat à chacun des stagiaires les informations ci-dessous sur le traitement de leurs données personnelles par l'organisme de formation et en rend compte à première demande de ce dernier pour lui permettre de justifier de la conformité de son traitement au regard de l'article 13 du règlement européen 2016/679 dit « RGPD ». Ces informations seront en outre rappelées sur la première convocation.

Sauf indication contraire, seules sont collectées et traitées, sous la responsabilité de l'organisme de formation, les données personnelles indispensables d'abord à la souscription de la convention de formation professionnelle continue qui fonde leur collecte, puis au suivi de l'exécution de cette convention, tant pour sa gestion administrative et financière que pour sa conduite pédagogique et notamment le suivi de l'assiduité, des travaux et des évaluations des stagiaires.

Ces données sont destinées aux services pédagogiques, qualité, administratifs et comptables de l'organisme de formation, aux formateurs internes ou externes de l'organisme, à des organismes certificateurs, le cas échéant aux tiers payeurs pour la justification comptable des facturations et le suivi des encaissements ainsi qu'aux autorités de contrôle des organismes de formation (notamment la DREETS) dans les cas prévus par la loi.

En plus de l'identité et des coordonnées du stagiaire, ce dernier se verra proposer la collecte, sous la responsabilité de l'organisme de formation et par son service marketing, d'informations destinées à mieux le connaître ou à lui présenter les offres de l'organisme de formation.

Si le stagiaire l'accepte, l'organisme de formation pourra lui présenter par courrier électronique des services de formations analogues à ceux qui font l'objet du présent contrat de formation professionnelle, étant précisé que chaque courrier électronique comportera de façon explicite des coordonnées et un lien lui permettant de s'opposer sans frais à la réception d'autres courriers électroniques.

Si le stagiaire le demande, l'information sur ces formations pourra lui être adressée par d'autres moyens tels que SMS, téléphone ou courrier postal. Elle pourra être accompagnée d'autres informations commerciales dans les conditions suivantes.

Aucun profilage ne sera réalisé, sauf accord préalable et exprès de votre part.

L'organisme peut déléguer sous sa responsabilité certaines opérations techniques de traitement à des sous-traitants, tenus par contrat de traiter les données uniquement sur instruction de l'organisme de formation et de contribuer à la confidentialité et la sécurité du traitement.

A l'issue de la durée nécessaire à la gestion de la relation commerciale, les données sont archivées à des fins comptables et probatoires. Les données recueillies à des fins de prospection commerciale sont détruites trois ans après la fin de la relation commerciale ou du dernier contact émanant d'un prospect.

Aucun transfert de données n'est envisagé hors de l'Union européenne, toutes les données y étant hébergées.

Droit d'opposition et droits des personnes : Chaque stagiaire et plus généralement toute personne concernée par des données traitées par l'organisme a le droit d'obtenir l'accès aux données le concernant, leur rectification, effacement ou limitation dans les cas prévus par la loi, ou enfin s'opposer à leur traitement en adressant sa demande par courrier postal (insérer l'adresse postale du siège de l'OF) ou électronique : [rgpd@ecf-services.fr](mailto:rgpd@ecf-services.fr). En cas de doute sur l'identité du demandeur, un justificatif pourra être demandé.

L'organisme de formation ne fait pas partie des entreprises soumises à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPO). Plus de précision sur le traitement peut être demandé au Service qualité. L'autorité publique d'information et de contrôle des données est la CNIL, 3 Place de Fontenoy, Paris 7<sup>e</sup>.



### ECF SUD PREVENTION SECURITE AVIGNON

Agence certifiée testeur CACES®

135 avenue Pierre Sémard Min Bat U2 84000 Avignon 04 90 89 24 00 [avignon@ecf-sps.fr](mailto:avignon@ecf-sps.fr)

Plateau technique : 285 rue Gallias – 84000 AVIGNON

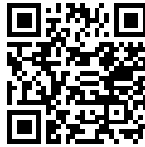
Siège social : ECF SPS Marseille – 19 rue Henri et Antoine Maurras 13016 Marseille – France

SAS au capital de 525 000 € - RCS Marseille B390 589 133 – SIREN : 390 589 133 - TVA intracommunautaire : FR 39 390589133

N° de déclaration d'activité : 93 13 1039 813 – Code NAF : 8553Z

[www.ecf.asso.fr/reseau/ecf-sps](http://www.ecf.asso.fr/reseau/ecf-sps)





**Date du terme de la convention : 20/03/26**  
**Convention établie en double exemplaires, le 24/02/26**

**Pour l'entreprise**  
(cachet, nom et qualité du signataire)

LES INTERMEDIRES PROFESSIONNELS - LIP  
18 Impasse de l'Arnalte - 69306 LYON Cedex 07  
Tél. 04 72 74 00 05 / www.dupelip.com  
SIREN 879428041 - APE 78.20 Z  
SAS au capital de 1 000 000 €

**Pour L'organisme de formation**  
(cachet, nom et qualité du signataire)  
Céline MALANDIN  
Responsable d'Agence



Si vous rencontrez des difficultés malgré tous les soins apportés pour vous satisfaire, n'hésitez pas à contacter notre service Client au n° 04 91 32 31 00 (prix appel local).



## ECF SUD PREVENTION SECURITE AVIGNON

Agence certifiée testeur CACES®

135 avenue Pierre Sépard - Min Bat U2 - 84000 Avignon - 04 90 89 24 00 - avignon@ecf-sps.fr

Plateau technique : 285 rue Gallias - 84000 AVIGNON

Siège social : ECF SPS Marseille - 19 rue Henri et Antoine Maurras 13016 Marseille - France

SAS au capital de 525 000 € - RCS Marseille B390 589 133 - SIREN : 390 589 133 - TVA intracommunautaire : FR 39 390589133

N° de déclaration d'activité : 93 13 1039 813 - Code NAF : 8553Z

[www.ecf.asso.fr/reseau/ecf-sps](http://www.ecf.asso.fr/reseau/ecf-sps)

